

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Peut-on encore demander la prime forfaitaire mensuelle d'activité ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Peut-on encore demander la prime forfaitaire mensuelle d'activité ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F16445/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F16445/abonnement))

## Peut-on encore demander la prime forfaitaire mensuelle d'activité ?

Vérfifié le 16 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non. La prime forfaitaire mensuelle d'activité n'est plus attribuée depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Elle était destinée aux demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12484>) et en reprise d'activité professionnelle.

Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de la prime d'activité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31477>) s'ils en remplissent les conditions.